



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 217 DU 06 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD VILLE DE LILLE COMMUNES ASSOCIEES D HELLEMMES ET DE LOMME

Convention de coordination entre la police municipale de LILLE et des communes associées d'HELLEMMES et de LOMME et les forces de sécurité de l'Etat
En date du 05 septembre 2019

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 05 septembre 2019 portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord)

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord)

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Séance du mardi 24 septembre 2019

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE

Arrêté du 05 septembre 2019 fixant la liste des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales des 22 et 29 septembre 2019 de la commune d'AVESNELLES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX , directrice Inter-régionale des services pénitentiaires à M. Marc GUINGUENE

Décision du 02 septembre 2019 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX , directrice Inter-régionale des services pénitentiaires à Mme Camille GILLARDIN

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable de pôle recouvrement spécialisé du Nord
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle expertise de Lille
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing-Armentières
En date du 20 août 2019

Délégation de signature
Service des Impôts des Entreprises de LILLE-OUEST
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Entreprises de DUNKERQUE
En date du 23 août 2019

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX NORD
Service des Impôts des Entreprises de ROUBAIX NORD
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers de LILLE-SECLIN
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de HAZEBROUCK
En date du 1^{er} septembre 2019

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de CAUDRY
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de WASQUEHAL
Trésorerie de WASQUEHAL
En date du 02 septembre 2019

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 1^{er} septembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association SOCIETE DES INTERETS POPULAIRES (SIP)
(N°FINESS : 590792784)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté du 30 août 2019 portant subdélégation de signature en matière de gestion déconcentrée

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision N°03/2019 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature
Annule et remplace la décision N°02/2019 du 11 juillet 2019

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°57/2019 du 05 août 2019 portant délégation de signature à la Direction des Affaires Financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Recueil des signatures et paraphes liés à la Décision enregistrée sous le N°57/2019 relative à la délégation de signature de la Direction des Affaires Financières, de la gestion administrative des patients et du service social



PRÉFET DU NORD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tribunal de grande
instance de Lille

PARQUET



**CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LILLE
ET DES COMMUNES ASSOCIÉES D'HELLEMES ET DE LOMME
ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure

**CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LILLE
ET DES COMMUNES ASSOCIÉES D'HELLEMMES ET DE LOMME
ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Entre le préfet du Nord et le maire de Lille, ainsi que les maires délégués des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération de la police nationale, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.), fait apparaître les besoins et priorités suivants :

1. Sécurité routière

l'action de la police municipale consiste à assister les enseignants, en liaison avec les services de l'Éducation nationale, pour la réalisation du programme de l'attestation de première éducation routière (APER) aux classes de cours préparatoire (C.P.) à cours moyen 2 (C.M. 2) des écoles publiques lilloises. La commune associée de Lomme développe également des actions dans ce domaine pour des classes allant de la maternelle à la 4^{ème}. L'action de la police nationale porte d'avantage sur le volet répressif ;

2. Prévention de la violence dans les transports

action menée par la police nationale, avec le service interdépartemental de sécurisation des transports en commun (S.I.S.T.C) ;

3. Lutte contre la toxicomanie

la lutte contre les trafics est du domaine de la police nationale, complétée par une action de prévention dans le cadre des partenariats du C.L.S.P.D ;

4. Prévention des violences scolaires

au sein des collèges et des lycées, l'action est menée par la police nationale avec le référent « Éducation nationale » ; l'action est menée principalement par la police municipale pour les établissements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires ;

5. Protection des centres commerciaux

action menée par la police nationale notamment dans le cadre des opérations anti hold-up, complétée par les missions d'ilotage de la police municipale ;

6. Lutte contre les pollutions et nuisances

action conjointe dans les domaines de la lutte contre les nuisances générées par la vie nocturne et en matière de tapage nocturne.

TITRE I^{er} : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I^{er} : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la surveillance et la protection des bâtiments communaux et des espaces publics clôturés.

Les deux forces agissent de manière accrue et en complémentarité dans les quartiers de reconquête républicaine instaurés sur le territoire de la commune dans le cadre de la police de sécurité du quotidien. Ces quartiers sont déterminés par le ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la délégation de fonctions et de signature accordée au maire de la commune associée de Lomme pour les missions relatives à la circulation, le stationnement et la sécurité sur la voie publique, une équipe de police municipale est en fonction sur le territoire de cette commune associée sous son autorité

Article 3

I.-La police municipale assure la surveillance des établissements scolaires en particulier lors des entrées et sorties des élèves ou lorsque des situations de tensions sont signalées.

Le service des agents locaux de médiation sociale municipaux participe également à cette surveillance.

Article 4

La surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies et fêtes organisées par la commune est assurée, à titre principal, par la police municipale :

Marchés	Jours	Ouverture au public	Fermeture au public	Evacuation maximale du périmètre marché
Bois Blancs	Samedi	07h00	13h00	14h00
Catinat	Vendredi	15h00	19h00	20h00
De Geyter	Dimanche	15h00	19h00	20h00
Faubourg de Béthune	Vendredi	07h00	13h00	14h00
Caulier	Dimanche	07h00	14h00	15h00
Lille-Sud (place Edith Cavell)	Vendredi	07h00	14h00	15h00
Martin Luther King	Mardi	07h00	13h00	14h00
Saint-Maurice Pellevoisin	Mercredi	07h00	13h00	14h00
Saint-Sauveur	Mardi	07h00	14h00	15h00
Sébastopol	Mercredi Samedi	07h00 07h00	13h00 14h00	14h00 15h00
Vanhoenacker	Mercredi	14h00	19h00	20h00
Vieux-Lille (place du Concert)	Mercredi Vendredi Dimanche	07h00 07h00 07h00	13h00 13h00 14h00	14h00 14h00 15h00

Wazemmes	Mardi	07h00	13h30	15h00
	Jeudi	07h00	14h00	15h30
	Dimanche	07h00	14h30	16h00
Hellemmes - Hentgès	Mercredi	07h00	13h00	14h00
	Samedi	07h00	14h00	15h00
Lomme - Petitprez	Mercredi	08h00	13h00	15h00
Lomme - Marché	Samedi	08h00	13h00	15h00

La police municipale assure les haies d'honneur à l'Hôtel de Ville et participe aux représentations collectives, comme les cérémonies du 14 Juillet.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération et le directeur de la police municipale :

- soit par les services municipaux : la police municipale et/ou un service de droit commun,
- soit par les forces de sécurité de l'État,
- soit en commun dans le respect des compétences de chaque service,
- soit par une société de sécurité privée.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 11.

La Ville de Lille est autorité de fourrière en application de l'article L. 325-13 du code de la route. La gestion de la fourrière automobile est confiée à la société EGS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, sont réalisées sous la surveillance de la police municipale de 08h00 à 18h00 et sous la surveillance de la police nationale de 18h00 à 08h00.

Les opérations d'enlèvement des véhicules gênant l'installation des marchés de plein-air et de leurs alentours sont réalisées sous la surveillance de la police municipale.

La sollicitation de la société EGS est faite, quelle que soit l'heure, par la police municipale.

Les mains-levées de fourrière sont réalisées par la police municipale, quel que soit le service ayant commandé l'enlèvement. Elles sont assurées au 2bis rue Frédéric Mottez à Lille, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 18h00.

La restitution des véhicules et la perception des frais sont assurées par la société EGS sur le site de la fourrière automobile au 30 rue Frédéric Combemale à Lille.

La société EGS est chargée des divers actes résultant de la mise en fourrière, notamment la notification prévue aux articles R. 325-31 et R. 325-32 du code de la route, pour le compte de la police nationale et de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans préjudice des compétences de la police nationale, la police municipale assure des missions d'ilotage sur des créneaux horaires déterminés lors des réunions prévues à l'article 11.

En outre, la surveillance du parc de la Citadelle est particulièrement prise en compte par la police municipale.

Afin d'optimiser la coordination, la police municipale informe le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération des missions réalisées dans ce cadre.

Les missions d'ilotage sont également diligentées dans les communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

La police municipale est associée au fonctionnement des groupes locaux de traitement de la délinquance.

Article 9

Deux quartiers de reconquête républicaine sont instaurés sur la commune de Lille à compter du 1^{er} septembre 2018 : Fives et Lille-Moulins.

Dans ces quartiers, la police nationale et la police municipale travaillent de manière coordonnée.

Des opérations communes sont réalisées ponctuellement sous l'autorité du chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération.

Article 10

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le préfet et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 11

Coordination générale

Le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération et le directeur de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il est systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées mensuellement.

Coordination thématique

Les représentants de la police nationale et de la police municipale participent aux réunions des cellules de veille pilotées par les élus et les services municipaux dans un but de coordination opérationnelle. Ces cellules regroupent les partenaires (préfecture, Éducation nationale, bailleurs sociaux), et toute institution dont la présence et la participation sont jugées utiles. Elles se réunissent toutes les 4 à 6 semaines selon les secteurs.

Les représentants de la police nationale et de la police municipale participent également aux réunions de la cellule de veille « stupéfiants ». Cette cellule, qui a une composition restreinte, traite de la question des trafics de produits stupéfiants pour l'ensemble de la commune.

Une cellule technique spécifique pour les quartiers de reconquête républicaine est mise en œuvre. Elle rassemble la police nationale, la police municipale et les bailleurs sociaux. A ces réunions peuvent être conviés ponctuellement d'autres partenaires en fonction de l'ordre du jour.

Le parquet est membre de droit de toutes ces instances.

Article 12

Le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération et le directeur de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le directeur de la police municipale informe le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale.

Pour remplir leurs missions, les agents de police municipale disposent de l'armement suivant :

- bâton de police de type « bâton de défense » ou « tonfa », rigides ou télescopiques (catégorie D) ;
- générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (catégories B et D).

La police municipale est dotée de caméras individuelles.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération et le directeur de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 13

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le point d'entrée désigné au sein de la circonscription de sécurité publique de Lille est le service du groupe d'appui judiciaire cyclique, le contact s'opérant par une ligne téléphonique dédiée.

Article 15

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique à accès directe réservée dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Dès la mise en place de l'interopérabilité des réseaux radiophoniques, la police municipale sera destinataire de toutes les diffusions générales effectuées par le centre d'information et de commandement. De même, la police municipale pourra utiliser cette liaison pour les cas d'urgence, définis d'un commun accord.

Lors des services d'ordre importants (fête de la musique, nuit de la Saint-Sylvestre, Braderie de Lille...) la police municipale peut dépêcher un opérateur au centre d'information et de commandement. Il en est de même pour toute circonstance particulière définie conjointement.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16

Le préfet du Nord et le maire de Lille conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Article 17

En conséquence, les forces de sécurité publique et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1. De l'information quotidienne et réciproque (diffusion des faits marquants, de messages d'information pour les faits les plus graves, des prévisions d'évènements de voie publique...), par un échange téléphonique entre la police municipale et le service du quart et/ou le secrétariat d'agglomération le matin. Au besoin, en journée selon les événements, cet échange se fait avec le secrétariat d'agglomération.
Elles veillent ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partagent les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants : décès sur la voie publique, faits marquants, incendies... ;
2. Le renforcement de la communication opérationnelle implique la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet ;
3. De la vidéo protection, par la mise à disposition des forces de sécurité de l'État des images, sur réquisition judiciaire. Les images sont extraites par les agents habilités par le maire ;
4. Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du chef de la circonscription de sécurité publique de Lille-Agglomération, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
5. De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise par un échange d'informations régulier et une répartition précise des tâches dans le respect des prérogatives des deux corps de police ;
6. De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière.
7. De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, en lien avec le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ou le centre local d'information et de coordination (C.L.I.C.), ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
8. De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (fêtes locales organisées par la commune, grande braderie de Lille et festivités « Lille 3000 »).

Article 18

La police municipale et la police nationale veillent à maintenir des liens de proximité avec la population par une présence visible, active et rassurante dans les quartiers. L'activité de la police municipale de Lille est d'abord préventive et dissuasive sans préjudice de ses pouvoirs répressifs.

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Lille précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- patrouilles pédestres intensives pour contribuer à renforcer les liens de proximité et les échanges avec la population ;
- développement des patrouilles VTT pour assurer en particulier une cohabitation harmonieuse entre les différentes catégories d'usagers sur la route dans un contexte de développement des modes de circulation douce dans la ville ;
- une unité cynophile pour préserver le sentiment de sécurité de la population et sécuriser les interventions des agents.

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre peut impliquer l'organisation de diverses formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

Un rapport périodique est établi selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 21

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 22

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 23

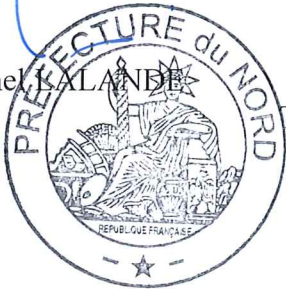
Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Lille, le préfet du Nord et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille conviennent

que sa mise en œuvre peut être examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Lille, le - 5 SEP. 2019

Le préfet du Nord,

Michel KALANDE



Le procureur de la République
près le tribunal de grande instance
de Lille,

Thierry POCQUET du HAUT JUSSÉ

Le maire de Lille,

Martine AUBRY



Le maire délégué de Lomme,

Roger VICOT



Le maire délégué d'Hellemmes,

Franck GHERBI





PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 5 septembre 2019

Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille

Le préfet de la région Hauts-de France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord ;

VU la déclaration de manifestation d'un collectif citoyen composé de meneurs et habituels déclarants des précédentes manifestations des gilets jaunes à Lille, sous l'appellation « rentrée sociale » à Lille, le samedi 7 septembre 2019, de 12h30 à 19h30, dans les artères du centre-ville ;

VU la seconde déclaration de manifestation, transmise par un second représentant et déclarant habituel de précédentes manifestations de gilets jaunes, pour une action gilets jaunes à Lille le même samedi 7 septembre 2019 ;

VU les informations transmises par le Service Départemental du Renseignement Territorial indiquant que les organisateurs des deux manifestations, bien que présentant les mêmes revendications, ne souhaitent pas manifester ensemble ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, des manifestations revendicatives se tiennent au titre du mouvement dit "des gilets jaunes", principalement dans le centre-ville de Lille, qui donnent depuis plusieurs semaines, régulièrement lieu à des heurts avec les forces de l'ordre notamment en raison de jets de projectiles à l'encontre de ces derniers et à divers actes de dégradations volontaires commis envers le mobilier urbain et des commerces lillois ;

CONSIDÉRANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 2 mars 2019, des manifestants cagoulés et grimés ont jeté des pétards et tenu des propos particulièrement outrageants et hostiles aux forces de l'ordre, diverses dégradations du mobilier urbain ont été constatées et des poubelles en feu ont été placées sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 9 mars 2019, des manifestants au visage dissimulé ont effectué des tirs tendus de billes et usé de frondes et de pavés pour manifester leur hostilité envers les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 16 mars 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "ensemble pour le climat" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 23 mars 2019, des manifestants ont lancé des projectiles dans les vitrines de commerces du centre-ville entraînant de multiples dégradations notamment à l'égard d'agences bancaires et qu'il a été constaté à cette occasion, des comportements hostiles dirigés personnellement vers des fonctionnaires de police clairement pris pour cible ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 30 mars 2019, au cours d'un nouvel itinéraire permettant la tenue d'autres événements festifs en centre-ville de Lille, les participants du mouvement des gilets jaunes ont manifesté leur mécontentement par des actes particulièrement outrageants et hostiles envers les forces de l'ordre ainsi qu'envers des passants opposés à leurs revendications ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 6 avril 2019, au cours d'un itinéraire mixte en centre-ville et en périphérie, plusieurs incidents notables de jets de projectiles, de dégradations du mobilier urbain, de dégradations de la façade d'un poste de police et de commerces ont été commis tout au long du parcours par des individus qui, une fois leur méfait réalisé, se sont confondus dans le cortège ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 13 avril 2019, un groupe de manifestants volontairement placé en queue de cortège, à distance des organisateurs de la manifestation, s'est montré particulièrement virulent envers les policiers, par des insultes répétées et des jets de projectiles

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le vendredi 26 avril 2019 en centre-ville de Cambrai, par des représentants locaux des gilets jaunes auxquels se sont associés des manifestants, parmi les plus virulents, habitués des cortèges lillois, les forces de l'ordre ont été victimes à plusieurs reprises de jets de pétards et de cailloux et plusieurs feux de palettes et de poubelles ont été allumés nécessitant de la part des forces de l'ordre une dispersion de la manifestation après les sommations d'usage ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 27 avril 2019 à Lille, des manifestants radicalisés se sont de nouveau exprimés par des modes d'actions virulents et en opposition directe avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles, d'œufs et de balles de golf ;

CONSIDÉRANT que le samedi 11 mai 2019, 21 manifestants ont volontairement enfreint les dispositions de l'arrêté portant "interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille", en date du 10 mai 2019, en se regroupant dans le centre-ville de Lille dans le but d'y manifester ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des pétards et des projectiles ont été lancés en direction des forces de l'ordre et plusieurs poubelles et palettes ont été incendiées sur le parcours ;

CONSIDÉRANT également que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des individus particulièrement hostiles ont pris volontairement à partie des policiers identifiés appartenant au service départemental du renseignement territorial ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 18 mai 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "pour la journée mondiale contre Mosanto-Bayer" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme en dehors des artères du centre-ville de Lille ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 8 juin à Lille, les participants, moins nombreux que lors des précédentes manifestations des gilets jaunes, ont adopté toutefois une attitude nettement plus vindicative à l'égard des forces de police et ont déambulé sur la voie publique sans tenir compte des consignes de sécurité données par les autorités en vue du bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation régionale du 15 juin 2019 à Maubeuge, réunissant 520 participants, dont l'un des organisateurs faisait partie du collectif gilets jaunes lillois, les forces de l'ordre ont fait l'objet de jets de bouteilles en verre et trois individus ont été interpellés, notamment pour la dissimulation de leur visage ;

CONSIDÉRANT que le samedi 20 juillet 2019, un groupe de 70 gilets jaunes s'est rassemblé place de la République à Lille suite à l'appel à manifester diffusé sur le réseau social facebook ;

CONSIDÉRANT que le 20 juillet, suite à des jets de pétards par une quinzaine de manifestants, dont des personnes à mobilité réduite, une requérante a fait appel au 17 police secours, pour indiquer que sa fille de douze ans avait été légèrement blessée à la jambe par un pétard ;

CONSIDÉRANT qu'un second requérant a fait appel au 17 pour signaler qu'une vingtaine de manifestants dont certains à mobilité réduite et paraissant alcoolisés, bloquaient la circulation au niveau de la rue de la Monnaie à Lille ;

CONSIDÉRANT que le samedi 27 juillet 2019, 120 personnes ont défilé de façon désordonnée dans les rues de Lille, suite à un appel à manifester publié sur les réseaux sociaux mais sans déclaration préalable en préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette manifestation, les manifestants n'ont pas respecté l'arrêté d'interdiction de manifester dans le centre-ville de Lille et que les services de police ont interpellé 14 personnes, dont l'organisateur de la manifestation pour attroupement non déclaré ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, à de multiples reprises, des individus ont été interpellés et placés en garde à vue par les forces de l'ordre pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs semaines, les différents organisateurs des manifestations du mouvement "des gilets jaunes" ne parviennent pas à assurer l'encadrement de leurs actions et à contenir les débordements des participants de plus en plus virulents dans leur comportement ;

CONSIDÉRANT les propos tenus dans la presse de certains représentants du mouvement des "gilets jaunes", organisateurs de manifestations lilloises, cautionnant la présence au sein des cortèges de fauteurs de troubles et de groupes violents dits "Black-blocs" ;

CONSIDÉRANT que les dégradations commises par les manifestants présents dans le cortège du mouvement "des gilets jaunes" concernent principalement des commerces du centre-ville de Lille, zone de densité importante de chalandise ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la réitération de ces faits dans le centre-ville de Lille ;

CONSIDÉRANT que les manifestations du mouvement des « gilets jaunes » des 13, 20, 27 avril, 11 mai, 8 juin et 13 juillet 2019 démontrent que la tenue d'un cortège dans la partie sud de la ville, en tout cas en dehors du centre-ville, entraîne une limitation du nombre de faits de dégradations, en particuliers à l'égard des commerces ;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé aux organisateurs de la seconde manifestation de se joindre à la première, leurs revendications étant similaires, les déclarants des deux manifestations étant d'ailleurs les déclarants habituels des manifestations « gilets jaunes » à Lille et identifiés comme meneurs de ce mouvement dans la métropole lilloise ;

CONSIDÉRANT que des tensions subsistent entre les organisateurs des deux manifestations déclarées, une manifestation en dehors de l'itinéraire proposé par nos services est envisageable sans déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT que le samedi 7 septembre 2019, le centre-ville de Lille et particulièrement la place du général de Gaulle sont susceptibles d'attirer un nombre important de visiteurs et de touristes, en cette période de rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT que les forces de l'ordre seront déjà mobilisés pour procéder à la sécurisation des deux représentations d'un important concert au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq le vendredi 6 et le samedi 7 septembre en soirée, ainsi que pour sécuriser divers autres manifestations dans la métropole lilloise dont la très populaire fête des « Berlouffes » à Wattrelos durant l'ensemble du week-end ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité relevant de l'autorité préfectorale sont depuis le 17 novembre 2018 fortement sollicitées afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreux mouvements des "gilets jaunes" ainsi que des autres manifestations et par conséquent, que tous les moyens nécessaires permettant d'assurer la sécurité des manifestants, des usagers de la route et des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie ne peuvent être mis en œuvre par le préfet sur l'ensemble des points potentiels de manifestations ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les manifestations et rassemblements sur la voie publique tenus au titre des "gilets jaunes" ou exprimant les revendications portées par ce mouvement sont interdits, dans la commune de Lille, sur l'itinéraire composé des artères suivantes, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de cet itinéraire :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Molinel
- Rue de Tournai
- Place de la Gare
- Rue Faidherbe
- Place du Théâtre
- Rue des Manneliers
- Rue Nationale jusqu'à l'angle rue Nationale / rue de Solférino

le samedi 7 septembre 2019 de 10h00 à 20h00

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

le préfet,



Michel LALANDE



PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de
la délinquance et de la
radicalisation

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord) ;

Vu le courrier du maire de LAMBERSART (Nord) en date du 27 juin 2019 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 03 septembre 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ;

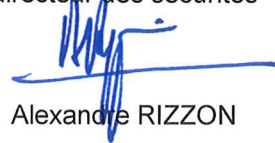
ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LAMBERSART (Nord).

Article 2 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 05 septembre 2019

pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de cabinet
directeur des sécurités



Alexandre RIZZON



PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de
la délinquance et de la
radicalisation

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord) ;

Vu le courrier du maire de PHALEMPIN (Nord) en date du 02 juillet 2019 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 03 septembre 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de PHALEMPIN (Nord).

Article 2 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 05 septembre 2019

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet *adjoint*
directeur des sécurités


Alexandre RIZZON



PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de
la délinquance et de la
radicalisation

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ROUBAIX(Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord) ;

Vu le courrier du maire de ROUBAIX (Nord) en date du 27 juin 2019 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 03 septembre 2019 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ;

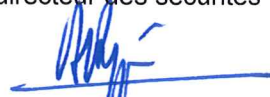
ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord).

Article 2 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 05 septembre 2019

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet *adjoint*
directeur des sécurités


Alexandre RIZZON



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 nommant Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 nommant Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 nommant Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 nommant Mme Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 nommant M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du bureau du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la note de mobilité du 30 août 2019, nommant Mme Sabah AZELLAL OUMENSOUR, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau des relations avec les usagers
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureau de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Delphine LEMAIRE, chef du bureau de l'interface régionale,
- M. Thierry NELSON, chef du service juridique,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- Mme Hélène DELANG, chargée de mission aménagement du territoire auprès du Bureau de l'Interface Régionale.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires départementales.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie POLOWCZYK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires départementales.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État – centre financier 0723 - DR59 – DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLERM, la délégation qui lui est conférée à

l'article 10 sera exercée par Mme Mireille GRICOURT, attachée d'administration de l'État.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Mireille GRICOURT, attachée d'administration de l'État, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants – centre financier 0348 - DP59 – DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille GRICOURT, la délégation qui lui est conférée à l'article 11 sera exercée par M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 sera exercée par Mme Sabah AZELLAL OUMENSOUR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE et de Mme Sabah AZELLAL OUMENSOUR, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 12 et 13 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État, Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 du présent arrêté sera exercée par Mme Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Céline DOUAY et de Mme Stéphanie BENOOT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 15 et 16 sera exercée par Mme Isabelle GELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 18 : Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions :

copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 20 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 22 : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Article 23 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

06 SEP. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD

Réf. : SB - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

► **14h00 : DOSSIER AEC N° 414** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SC PHILIPO portant régularisation d'une création d'un supermarché de 1 800m², d'une boutique de 71m², d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 4 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 380 m², à CAM-PHIN-EN-PEVELE, Grande Rue (D93).

► **15h00 : DOSSIER PC-AEC N° 415** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création par démolition/reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de 946 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², à COUDEKERQUE-BRANCHE, 30 rue Célestin Malo.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Bureau des Sécurités et des Libertés Publiques
AD/BS
tél : 03.27.60.59.60 ou 59.69
sp-avesnes-elections@nord.gouv.fr

Arrêté fixant la liste des candidats au 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales des 22 et 29 septembre 2019 de la commune d'AVESNELLES

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune d' Avesnelles à 19 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant convocation du collège électoral de la commune d' Avesnelles pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;
Vu le tirage au sort du 05 septembre 2019 à 18h15 ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d' Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale de la commune d'Avesnelles, pour le renouvellement intégral du conseil municipal, des 22 et 29 septembre 2019, les listes des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture, classées dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, sont fixées conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque bureau de vote de la commune d' Avesnelles, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d' Avesnelles.

Avesnes-sur-Helpe, le **05 SEP. 2019**

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Et par délégation
Le Sous Préfet d'Avesnes/Helpe
Pour Le Sous Préfet d'Avesnes/Helpe absent
Et par délégation
La Secrétaire Générale
Sophie HENNIAUX

Election municipale partielle intégrale de la commune d'Avesnelles

des 22 et 29 septembre 2019

État récapitulatif des candidatures régulièrement enregistrées pour le 1^{er} tour (par ordre d'affichage suite au tirage au sort du 05 septembre 2019)

Liste 1 : « Avesnelles, passion et ambition »

N° du candidat dans la liste	sexe	Nom	Prénom
1	H	BOUILLON	DANIEL
2	F	LEVEQUE-WAUCHER	MARIE-PAULE
3	H	FAUCONNIER	JEAN-BERNARD
4	F	FOURDRIGNIER	KARINE
5	H	CHALDAUREILLE	MICHEL
6	F	CUVILLIER	DELPHINE
7	H	GABET	GERALD
8	F	BEGUIN	KATY
9	H	DELFOSSÉ	STEPHANE
10	F	BALLIGAND-BRIATTE	VALERIE
11	H	CORDUANT	JACQUES
12	F	NAVREZ	PATRICIA
13	H	ASCONE	VINCENZO
14	F	DERUELLE-VIVIEN	CHRISTIANE
15	H	RAVIDAT	FABRICE
16	F	TERRIER-BODDAERT	EDITH
17	H	DELVAS	JEAN-JACQUES
18	F	DEGRELLE-ABRAHAM	CAROLE
19	H	BRASSEUR	LAURENT
20	F	MAHUT-JOVENIAUX	LUDIVINE
21	H	TROCHAIN	MICHEL

Liste 2 : « Pour Avesnelles ensemble »

N° du candidat dans la liste	sexe	Nom	Prénom
1	H	SEGUIN	JEAN
2	F	HOTTOIS	FLORENCE
3	H	PETIT	PASCAL
4	F	MERCIER	MARIE-CHRISTINE
5	H	DUBUSSE	JACQUES
6	F	DELBRUYERE-STALLA	AUORE
7	H	COQUELET	AURELIEN
8	F	BLANDO	CHRISTELLE
9	H	BADIDI	ANTOINE
10	F	DELTOUR	CAROLE
11	H	CHRETIEN	JEREMY
12	F	CAFFIAU	VIRGINIE
13	H	JOSSET	LAURENT
14	F	GAUJOT	CLARISSE
15	H	WERY	HUGO
16	F	RAMELOT	CAROLINE
17	H	CHATELAIN	JEAN-MARIE
18	F	TENDERO	MARIE-FRANCOISE
19	H	GAUQUELIN	GUY

Décision du 2 septembre 2019

DECISION
Portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX
Directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R.57-7-32, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;
Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;
Vu la circulaire du 8 avril 2019 sur le régime disciplinaire des personnes détenues ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté de nomination du ministre de la justice en date du 21 août 2019, nommant Marc GINGUENE, chef du département sécurité et détention au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARTICLE 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Marc GINGUENE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts des personnes détenues dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Décisions faisant suite aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

La directrice interrégionale,



Décision du 2 septembre 2019

DECISION
Portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX
Directrice interrégionale des services pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;
Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;
Vu la circulaire du 8 avril 2019 sur le régime disciplinaire des personnes détenues ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté de nomination du ministre de la justice en date du 21 août 2019, nommant Camille GILLARDIN, adjointe au chef du département sécurité et détention au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARTICLE 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Camille GILLARDIN, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts des personnes détenues dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Décisions faisant suite aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

La Directrice Interrégionale

Valérie DECROIX



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel COUELLE, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Monsieur GARS Yves Inspecteur Divisionnaire et Monsieur JAOUEN André Inspecteur Divisionnaire, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUELLE Michel	Inspecteur Divisionnaire HC	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
GARS YVES	Inspecteur Divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
JAOUEN André	Inspecteur Divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
ARAGON Christine	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
PIERARD Jerome	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
RIZZO Romain	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTAKA Marius	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
BOULARD Damien	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
NEUBAUER Grazyna	Contrôleur principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DELSAUX Stephanie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
SENECHAL Christelle	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
BARBENSON Hugues	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DELORE Benjamin	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
PREL Nicolas	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
PETIT Bérengère	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
GATNER Cecile	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
GHILBERT-CARLUS Auroré	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
CALLIGARO Claudette	Agent	2.000 €	-	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

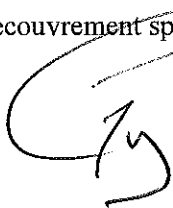
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles COQUELLE

Inspecteur divisionnaire hors Classe



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle expertise de Lille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

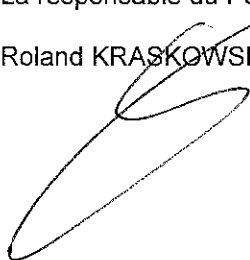
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEMONCHEAUX Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
GANDILHON Claire	Inspectrice	15 000€	15 000€
HAVET Jean-Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
IOURI Viviane	Inspectrice	15 000€	15 000€
MEYER Nicolas	Inspecteur	15 000€	15 000€
PONTHIEU Guillaume	Inspecteur	15 000€	15 000€
DASSONVILLE René	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
DEMOOR Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

A Lille, le 2 septembre 2019
La responsable du Pôle Contrôle Expertise,

Roland KRASKOWSKI



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing-Armentières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEGLART THIERRY PACHY Marie-Claire	Inspecteur Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BEAUMONT Marie BECKAERT Dominique DECAUDAIN Franck DEMY Jean-François GONTON Anne HACHET Emmanuelle HUET Corinne LE BLOA Jannick OULAD MOUSSA Abdelkader Dany MERLIN	Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur	10 000 €	10 000 €

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
LEGLART Thierry	PACHY Marie Claire	

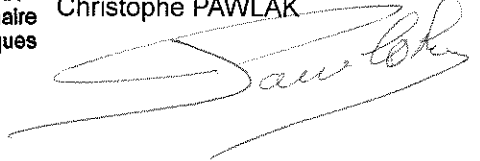
Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Tourcoing..., le 20/08/2019

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Le responsable du 2ème pôle de contrôle revenus-
patrimoine Tourcoing/Armentières,
Christophe PAWLAK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pawlak', written over the printed name 'Christophe PAWLAK'.

Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. Pierre-Marie ROUSSEL et Dimitry CASADO, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

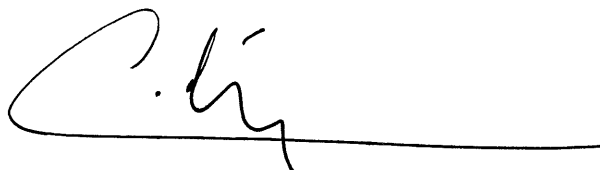
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Pierre-Marie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
CASADO Dimitry	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
BEZSILKO Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAITRE Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELBARRE Franck	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
KINZIGER Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARDEL Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
WALLEZ Michel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HOFFSTETTER Christian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HASQUIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
SCHERER Noëlle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
TELLIEZ Anne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARCELLONA Janine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LUNEL Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
VIAENE Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LHONNEUX Nadine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BOUCHER Antonin	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
WATTEZ Corinne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CLAUW ARTOIS Elisabeth	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
KHENNACH Hasna	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A LILLE, le 02/09/2019
Christophe MAILLARD,
Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST,



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SIE de DUNKERQUE**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie LAMBLIN, et à M Nicolas MAERTEN Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE à l'effet de signer en lieu et place de la titulaire en son absence:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximum des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Sophie LAMBLIN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Nicolas MAERTEN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Sylvie BILLIAERT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise BOGAERT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Christophe COUSIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Régis DACQUEMBRONNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Magdalène DECODTS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Yohann DUVAL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise FAUVERGUE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Danielle FOULON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Vanessa GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Vianney GOSSELIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Jean-Claude HANNEQUIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Olivier HOUZE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Christophe KARMINSKI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sylvie KLUZINSKI	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Patrice LE DUC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sylvie PILLONS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Annie RIDON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €

Christophe CARRERO	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
François CUPILLARD	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Maryse DESCHODT	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Nelly EECKEMAN	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Philippe FROMENT	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Maryse SOETE	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord et prendra effet au 1 septembre 2018.

A Dunkerque, le 23 août 2019

Ghislaine DAILLANT
Inspectrice Principale
Comptable des finances publiques
Service des impôts des entreprises de DUNKERQUE



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE ROUBAIX NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX NORD**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme SCLIFFET Isabelle**, inspectrice, **Mme Claire SZYMBORSKI**, inspectrice et **M. CAP Jean-Claude**, inspecteur adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Claude CAP Isabelle SCLIFFET Claire SZYMBORSKI	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	50 000 €
Jean-Pierre DECONINCK Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Pascale GAWLIK Stéphanie GOURGUECHON Sylvie GROUSELLE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Sandrine PICHOFF Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Khalida TOUBAGHI Louise VANDENBOSSCHE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
Saadi BELKHERRARI Sylvie DAVID Bernadette DEVAERE François DI LELLO Delphine DOYE Aurélie FASQUEL Salomé LEPAN Perrine LETAILLEUR Zaïa ZAIT	Agent administratif	2.000 €	-	3 mois	3.000 €

Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2019.

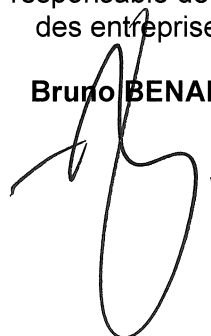
Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A Roubaix, le 2/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Bruno BENARD



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable **du SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M **Bertrand DELAURIE**, Inspecteur, adjoint au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAURIE Bertrand	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	10 mois	15 000 €
CABRE Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
KISSI Mehdi	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bertrand DELAURIE	Inspectrice adjointe	60 000€	10 mois	15 000 euros
Sylvie TROUART	Contrôleur	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SELMAN Robin	Contrôleur	5 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELAURIE Bertrand	Inspecteur adjoint	60 000 €	60 000 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERNARD Patricia	Agent	2 000 €	-
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DILLIES SOLANGE	Agent	2 000 €	-
GUIGNOT Agnès	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BARDE Dominique	Agent	2 000 €	-
VERMEULEN Carla	Agent	2 000 €	-
ALCARAZ Véronique	Agent	2 000 €	-
LAIDI Kamal	Agent	2 000 €	-
LEPERS Pascale	Agent	2 000 €	-
BAUDELLE Meggy	Agent	2 000 €	-
MAKA Sophie	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Lille le 02 septembre 2019
Le responsable du SIP de Lille Seclin
Mireille SELOSSE



SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de HAZEBROUCK

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE HAZEBROUCK

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOT Claire, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GUICHOT Claire		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROYON Brigitte		PARSY Dominique
DUBOIS Isabelle		DUBOIS Pierre
MINNE Cédric		DEDECKER Marie-Paule

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GANTOIS Julie	LARCY Cathy	PICOTIN Irène
VEROVE Ludivine	DUBARRAL Christophe	DEMAN Matthieu
RAUWEL Camille	TRICOT Laurence	TUEUX Sylvie
	FAUVET Stéphane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUICHOT Claire	inspecteur	15000 euros	12 mois	60000 euros
GADEYNE Nathalie	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros

Article 4

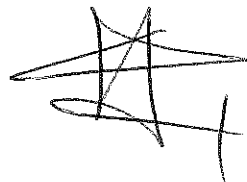
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A HAZEBROUCK, le 01/09/2019

Le comptable, responsable du service

des impôts des particuliers d'Hazebrouck

Philippe FONTAINE, inspecteur divisionnaire hors classe



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CAUDRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame **LE CAIN ELEN**, Inspecteur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CAUDRY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

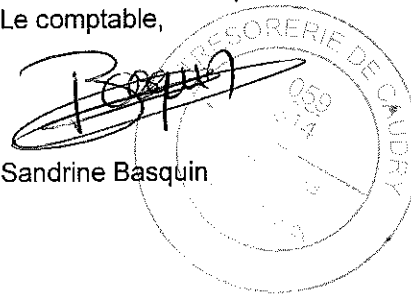
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CAIN ELEN	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LEPINE Catherine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
DUQUENOY Laurent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CAUDRY le 02 septembre 2019
Le comptable,

Sandrine Basquin



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE WASQUEHAL**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de WASQUEHAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Philippe CAILLAT, Contrôleur Principal, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvain LEMAIRE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10 mois	10.000 €
Laurie KNAUFF	<i>Agent</i>	2.000 €	10 mois	3.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Wasquehal, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie, Stéphanie DUQUENOY





PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté portant autorisation d'extension de capacité
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association SOCIÉTÉ DES INTÉRÊTS POPULAIRES (SIP)
(N° FINESS : 590792784)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-8 à R. 313-10 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, par l'association SIP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le dossier déclaré complet le 23 mai 2019 présenté par l'association SIP, demandant une extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au siège social sis 71 boulevard Molière, 59602 MAUBEUGE ;

Considérant une demande d'extension inférieure au seuil posé par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 - Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la SIP dont le siège social est situé au 71 Boulevard Molière, 59602 MAUBEUGE, est autorisé à augmenter sa capacité de 330 mesures supplémentaires par rapport à l'arrêté initial, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 - L'arrêté du 26 octobre 2010 portant autorisation du service tutélaire et de protection de l'association SOCIÉTÉ DES INTÉRÊTS POPULAIRES (SIP) est modifié pour porter la capacité totale autorisée à 1 630 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle dont 30 mesures d'accompagnement judiciaire.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de sa notification au demandeur, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,



Violaine DÉMARET

Si l'association gestionnaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient de m'adresser,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

**MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

**N° 03/2019 du 04 septembre 2019
annule et remplace la note n° 02/2019 du 11 juillet 2019**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Kamel HAMADACHE**, adjoint au chef d'établissement
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Eric POUCHAIN**, attaché principal d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, capitaine, chef de détention.
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marie CALOIN**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Céline MAYER**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Michel GARBE**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Stéphane BOZZOLINI**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4: en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

– Monsieur **Eric FIEVET**, capitaine,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint


Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, major,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, major,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe MUZZOLIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Edwige FRANCOIS**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Pierre LEIGNIER**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,
- Monsieur **David MONVOISIN**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,
Le 04 septembre 2019

Le directeur,
D. GILLIOCQ.



Monsieur Didier GILLIOCCO, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

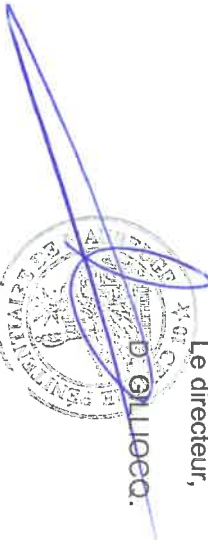

	Décisions administratives individuelles					Majors et Premiers surveillants	
	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chief de détention et adjoint	Officier ATF		Officers
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70 R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-65	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Levée de la mesure d'isolement	D.432-4	X		X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	R.57-7-22	X		X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	article L.122-1 du code relations public et administration R.57-6-18	X		X	X		
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R.57-6-18	X		X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R. 57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-18	X		X	X	X	X
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur							

Décisions administratives individuelles							Source	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement													
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés							R57-6-24 et D277	X	X	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne							R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article							R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation							R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère							R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure							R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées							R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article							R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers							R. 57-9-5	X		X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue							R..57-9-2	X		X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle							R..57-9-8	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire							D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation							D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique							D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule							R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité							D94	X		X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir							D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur							D124	X		X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention							D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline							D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions							D258-1	X		X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes							D259	X		X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité							D266	X		X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit							D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion							R..57-6-18	X		X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source :	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne		R:57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont portueuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R:57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R:57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R:57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine		R:57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		R:57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		R:57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		R:57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		R:57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		R:57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X					

	Décisions administratives Individuelles									
	Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	Source Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants		
		R-57-6-18 Art. 19	X							
	Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X							
	Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X					
	Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X					
	Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X						
	Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X							
	Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X							
	Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X							

Fait à Maubeuge, le mercredi 04 septembre 2019

Le directeur,


D. Gilloecq.

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 57/2019

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu les attributions confiées à l'intéressée par décision n°8/2019 relative à l'organigramme de direction

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directrice des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social, pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications ;
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt, de ligne de trésorerie et aux contrats de crédit-bail hors des conventions elles-mêmes ;

- tous marchés sans formalité, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du code des marchés publics ;
- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes ;
- les actes de poursuite ;
- les opérations de couverture de risques de taux, des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations et loyers versés par l'établissement ;
- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant ;
- les documents liés à la gestion administrative des patients ;
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;
- les documents relatifs au service social ;
- les conventions et documents relatifs à la recherche clinique ;
- les actes et documents liés à la garde de direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt, ainsi que tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement (à l'exception des marchés sans formalité susvisés), les avenants, les prorogations et les renouvellements de marchés.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Claire MONIER, Attachée d'administration hospitalière et Adjointe à la Directrice des affaires financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER, à Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER et de Monsieur Ludovic BRULE, qu'à Monsieur Yann BOUSALAH, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les bordereaux et titres de recettes diverses nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement de lignes de trésorerie hors des conventions elles-mêmes ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés aux affaires financières.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HULEUX et de Madame Marie NATIEZ, qu'à Madame Claire MONIER, Attachée d'Administration et Adjointe à la Directrice des affaires financières, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des patients, notamment les opérations comptables relatives aux forfaits techniques pour l'imagerie ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation des soins externes et des hospitalisations nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la gestion administrative des patients.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Sandrine BRUCALE, Adjoint des cadres, puis ensuite en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRUCALE à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres, et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion de l'accueil-standard ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à l'accueil-standard ;

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Flavie HERVY, faisant fonction de Cadre socio-éducatif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion du service social ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés au service social ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Délégation est donnée à Mme Joséphine DELHAYE, Mme Sophie FERRAND, Mme Audrey MAES, Mme Elodie MAES, Mme Julie QUENSON, Mme Camille DAGBERT, M. Grégory SCHOEMACKER et Mme Aurélie VERRYSEY, assistants de service social, à l'effet de signer :

- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Article 8 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 9 : La présente délégation prend effet au 25 juillet 2019, annule et remplace celle en date du 27 mai 2019.

Dunkerque, le 5 Août 2019

Bruno DONIUS

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Claire MONIER
- Monsieur Ludovic BRULE
- Monsieur Yann BOUSALAH
- Monsieur Benjamin HULEUX
- Madame Marie NATIEZ
- Madame Sandrine BRUCALE
- Madame Flavie HERVY

- Madame Joséphine DELHAYE
- Madame Sophie FERRAND
- Madame Audrey MAES
- Madame Elodie MAES
- Madame Julie QUENSON
- Madame Camille DAGBERT
- Monsieur Grégory SCHOEMACKER
- Madame Aurélie VERRYSER
- Monsieur le Comptable public



**Recueil des signatures et des paraphes
liés à la Décision enregistrée sous le n° 57/2019
relative à la délégation de signature
de la Direction des Affaires financières, de la gestion
administrative des patients et du service social**

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Justine LEIBIG		JL
Claire MONIER		CM
Ludovic BRULE		LB
Yann BOUSALAH		YB
Benjamin HULEUX		BH
Marie NATIEZ		MN
Sandrine BRUCALE		SB
Flavie HERVY		F.H.
Joséphine DELHAYE		J.D



Sophie FERRAND		SF
Audrey MAES		AM.
Elodie MAES		EM
Julie QUENSON		JQ.
Camille DAGBERT		CD
Grégory SCHOEMACKER		GS
Aurélien VERRYSER		AV

6